



CONVENTION T.I.P.E

Vu le code du travail, et notamment ses articles L4153-1, L4153-2, L4153-3, L4153-5; Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L421-7, L.911-4; modifié par la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 Vu le code civil, et notamment son article 1384; Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L-412.8.2.b Vu la délibération du conseil d'administration du lycée en date du 3 novembre 2011 autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention d'organisation de visite d'information en milieu professionnel conforme à la convention - type
Entre L'entreprise, le laboratoire, ou l'organisme d'accueil, représentée par en qualité de chef d'entreprise, de laboratoire ou de responsable de l'organisme d'accueil
D'une part, et
Le lycée Claude Fauriel, représenté par M. Jean-Pierre CHARROIN, en qualité de chef d'établissement D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :
Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une visite d'information ou d'un stage en milieu professionnel au bénéfice de l'élève du lycée Claude Fauriel nommé ci-dessous :
> Nom: Classe:
Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel :
Date(s) de la visite :
Article 2 : L'organisation de la visite ou du stage est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable du laboratoire de l'organisme d'accueil et le proviseur du lycée.
Article 3 : Pendant les séquences dont la durée est fixée d'un commun accord, l'encadrement est assuré par M Le calendrier des séquences est déterminé en accord avec le professeur responsable du T.I.P.E., M
Tél: 04 77 43 12 00

Email: ce.0420041s@ac-lyon.fr https://claude-fauriel.ent.auvergnerhonealpes.fr/ 28, avenue de la Libération BP506

42007 Saint-Etienne Cedex 01





Article 4 : L'étudiant(e) reste sous statut scolaire pendant le déroulement des séquences en entreprise ou en laboratoire et ne peut de ce fait prétendre à aucune rémunération.

Il (elle) bénéficie de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L.412.8.2b du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant à l'étudiant(e) au cours des travaux, le responsable de l'entreprise ou du laboratoire de l'organisme d'accueil s'engage à faire parvenir immédiatement les informations nécessaires au proviseur, à charge pour celui-ci de remplir les formalités prévues.

Article 5: Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée, en application de l'article 1384 du code civil :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le Proviseur du lycée Claude Fauriel a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages que celui-ci pourrait causer pendant la visite d'information ou le stage en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite, soit au domicile :

MAIF contrat : 0904016 B

Le responsable de l'accueil en milieu professionnel

Tél: 04 77 43 12 00

Email: ce.0420041s@ac-lyon.fr

https://claude-fauriel.ent.auvergnerhonealpes.fr/

28, avenue de la Libération BP506 42007 Saint-Etienne Cedex 01